

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet 2020, à 20h00, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué à la demande de la Préfecture, s'est réuni à la Salle Coloriage-Espace Soubeyran, Esplanade Emile Rey, en session ordinaire, afin de procéder à la désignation de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants appelés à composer le collège électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 4 juillet 2020 lors de la séance d'installation du Conseil municipal avec copie de l'arrêté préfectoral n°26-2020-06-30-001 du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués et suppléants, pour les communes de la Drôme, pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020.

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAÏS, Dominique DELAYE, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Anne-Marie CHIROUZE, Régis LAFLORENTIE, Caryl FRAUD, Jean-Marc MATTRAS, Sarah DUVAUCHELLE, Valérie ROCHE, Déborah GRANGER, Lucile BERNARD, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Agnès FOUILLEUX, Hélène BERTAU, Yannick REGNIER, Samuel ARNAUD.

Excusés : Thierry GUILLOUD, Danielle BORDERES, Hélène BERTAU

Procurations :

Thierry GUILLOUD à Stéphanie KARCHER

Danielle BORDERES à Anne-Marie CHIROUZE

Hélène BERTAU à Samuel ARNAUD

Secrétaire de séance : Sarah DUVAUCHELLE

ORDRE DU JOUR

1 - Elections des délégués titulaires et suppléants de la commune pour les élections sénatoriales

*_*_*_*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et donne lecture des procurations.

Il fait ensuite l'appel nominatif des Conseiller municipaux et constate que le quorum est atteint.

Puis, Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance et présente la candidature de Sarah DUVAUCHELLE. Il n'y a pas d'autres candidats. L'élection se fait à bulletin secret.

VOTANTS 29 - EXPRIMES 25 - Sarah DUVAUCHELLE obtient 25 voix.

Sarah DUVAUCHELLE est élue secrétaire de séance.

1 - ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMUNE POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 10 juillet 2020 l'élection des délégués et des suppléants des Conseils municipaux.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à composer le collège électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Une copie de l'arrêté préfectoral n°26-2020-06-30-001 du 30 juin 2020 et du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs est transmise aux Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend :

-les deux Conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

Françoise ROZIER-FAURE et Dominique MARCON

-les deux Conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Morgane PEYRACHE et Audrey CORNEILLE

Il rappelle des dispositions concernant l'élection des délégués et suppléants composant le corps électoral pour l'élection sénatoriale :

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du Code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du Code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du Code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes candidates :

- Parce que nous aimons Crest
- Ensemble Réinventons Crest

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Maire déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procède immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du Code électoral).

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire proclame élus :

-comme délégués titulaires :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| -Hervé MARITON | -Morgane PEYRACHE | -Thierry GUILLOUD |
| -Stéphanie KARCHER | -Christophe LEMERCIER | -Anne-Marie CHIROUZE |
| -Jean-Pierre POINT | -Ruth AZAÏS | -René-Pierre HALTER |
| -Audrey CORNEILLE | -Caryl FRAUD | -Dominique MARCON |
| -Boris TRANSINNE | -Danielle BORDERES | -Samuel ARNAUD |

-comme délégués suppléants :

- Dominique DELAYE
- Sarah DUVAUCHELLE
- Jean-Marc MATTRAS
- Lucile BERNARD

-Hélène BERTAU

La délibération :

"Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 10 juillet 2020 l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à composer le collège électoral pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Une copie de l'arrêté préfectoral n°26-2020-06-30-001 du 30 juin 2020 et du décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs est transmise aux Conseillers municipaux.

Pour les communes dont l'élection des Conseillers municipaux a eu lieu au second tour le 28 juin 2020, la notification de l'arrêté du préfet ainsi que du lieu et de l'heure de la réunion de désignation des délégués, à tous les membres du Conseil municipal intervient lors de la première réunion du Conseil municipal suivant le second tour; après l'élection du nouveau maire de la commune, par ce dernier. A l'issue de la réunion une copie de l'arrêté est également notifié par voie électronique.

Le Conseil municipal doit élire les délégués titulaires et suppléants de la commune composant le corps électoral pour les élections sénatoriales.

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code électoral, notamment les articles L289, R132 et R133,
Vu le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-06-30-001 du 30 juin 2020,*

Considérant la nécessité d'élire 15 délégués titulaires et 5 suppléants pour la commune,

Considérant la candidature des listes Parce que nous aimons Crest et Ensemble Réinventons Crest,

Après avoir procédé au vote,

CONSTATE suite au dépouillement les résultats suivants :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées).....</i>	<i>29</i>
<i>Nombre de bulletins blancs (art. 65 du Code électoral).....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral).....</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés.....</i>	<i>29</i>

<i>Listes candidates</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>	
	<i>en chiffres</i>	<i>en toutes lettres</i>
<i>Parce que nous aimons Crest</i>	22	<i>Vingt-deux</i>
<i>Ensemble Réinventons Crest</i>	7	<i>sept</i>

ET PROCLAME ELU

-Délégués titulaires :

<i>-Hervé MARITON</i>	<i>-Morgane PEYRACHE</i>	<i>-Thierry GUILLOUD</i>
<i>-Stéphanie KARCHER</i>	<i>-Christophe LEMERCIER</i>	<i>-Anne-Marie CHIROUZE</i>
<i>-Jean-Pierre POINT</i>	<i>-Ruth AZAÏS</i>	<i>-René-Pierre HALTER</i>
<i>-Audrey CORNEILLE</i>	<i>-Caryl FRAUD</i>	<i>-Dominique MARCON</i>
<i>-Boris TRANSINNE</i>	<i>-Danielle BORDERES</i>	<i>-Samuel ARNAUD</i>

-Délégués suppléants :

-Dominique DELAYE
-Sarah DUVAUCHELLE
-Jean-Marc MATTRAS
-Lucile BERNARD
-Hélène BERTAU

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier."

L'ordre du jour étant épuisé, le Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la séance, dressé et clos, le 10 juillet 2020, à 20 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, Françoise ROZIER-FAURE et Dominique MARCON Conseillères municipales les plus âgées à l'ouverture du scrutin, Audrey CORNEILLE et Morgane PEYRACHE Conseillères municipales les plus jeunes présentes à l'ouverture du scrutin, et Sarah DUVAUCHELLE, secrétaire.

*_*_*_*